SNUipp 26
Fédération Syndicale Unitaire

Adresse :

SNUipp – FSU 26
Maison des Syndicats
17, rue Georges Bizet
26 000 VALENCE

Tél. : 04.75.56.77.77

E-mail : snu26@snuipp.fr

Site : http://26.snuipp.fr

Valence, le 10 février 2017

S. CATELLA, Y. CHAUVIN, A. SIGAUD
Secrétaires Départementaux

à

Madame le recteur
Académie de Grenoble

Objet : mise en conformité des contrats AESH dans la Drôme

Madame le Recteur

Nous nous permettons de vous interpeller suite à l'audience qui nous a été accordée, à notre demande, par les services de la DSDEN 26, jeudi 25 janvier dernier au sujet des personnels AESH ou en contrat CUI-CAE.

En effet, non pas que les réponses qui nous ont été apportées ne nous satisfassent pas, ces dernières ne sont tout simplement pas conformes aux textes réglementaires.
Pour exemple, les contrats des AESH, dans la Drôme, s'étalent sur 36 semaines alors que la circulaire n° 2014-083 du 8-7-2014 précise paragraphe 3, point b : « *La durée annuelle de travail des AESH est fixée en référence à la durée légale, soit 1 607 heures pour un temps complet. Comme les AED-AVS, les AESH accomplissent leur service sur la base d'un nombre de semaines compris entre 39 et 45 par an ».*

Selon le secrétaire général de la DSDEN 26, cette interprétation du texte se justifie par le nombre de semaines d'ouverture des établissements ainsi que, sur le plan comptable, par la possibilité ainsi offerte d'embaucher plus de personnels à partir de la même enveloppe. Selon ses dires, les services du département ne se conformeraient à la loi que s'ils en étaient contraints.

Vous imaginez bien, Mme le Recteur, que cette réponse de la part d'un fonctionnaire de ce niveau n'est pas acceptable. Comment expliquer à ces personnels, pour lesquels des textes réglementaires mettent en avant la nécessité d'une professionnalisation, qu'ils vont devoir travailler gracieusement pour permettre à d'autres élèves d'être également accompagnés ? Est-ce de leur fait si l'Etat ne permet pas l'enveloppe budgétaire suffisante pour palier aux besoins ? Le temps partiel contraint est déjà un frein pour accepter ce type de poste. A tous les niveaux (département, académie, ministère), le constat est fait du manque de personnels. De même, nous semble-t-il, la remise en cause du nombre de semaine n'est pa acceptable ; ce serait remettre en cause la connaissance du système éducatif des rédacteurs de ce texte.

Lors de l'audience accordée au SNUipp-FSU, le 28 novembre dernier par les différents services du ministère de l'Education nationale, ces trois semaines en sus pouvaient permettre de récupérer les heures travaillées hors présence des élèves (préparation matérielle, réunions diverses avec la famille ou en équipes de suivi, …). Pour rappel, dans notre département, le contrat de la plupart des AESH est signé sur la base de 803 heures annuelles, soit l'équivalent d'un service à 50%. Il leur est demandé de travailler vingt-deux heures par semaine, rémunérées vingt heures trente. Six heures leur sont dues par mois depuis la signature de leur premier contrat.

F.S.U.
Fédération
Syndicale
Unitaire
Education
Enseignement
Recherche
Culture

Nous vous demandons, Mme le Recteur, de bien vouloir permettre à ces personnels d'exercer leurs missions dignement en ordonnant la mise en conformité de leur contrat. A défaut d'une réponse favorable apportée à l'ensemble de ces personnels, nous interpellerons le cabinet de Mme la Ministre de la Fonction publique. En effet, cette dernière s'était offusquée, lors de l'audience accordée à la FSU le 13 octobre dernier, du non-respect des textes réglementaires dans certains services de l'Etat concernant l'ensemble des personnels contractuels.

Nous inviterons également les personnels sous contrat AESH à revoir leur emploi du temps afin de le mettre en conformité avec la circulaire citée ci-dessus et les accompagnerons si nécessaire vers une procédure au Tribunal Administratif.

Certains de l'attention toute particulière que vous porterez à ce dossier et dans l'attente de vous lire, nous vous prions de recevoir, Madame le recteur, nos respectueuses salutations.

Les secrétaires départementaux,

Sophia Catella Yoann Chauvin Amélie Sigaud